

LES FORMALITES DOUANIERES.

Pour procéder à l'exportation ou à l'importation de vos marchandises, il est nécessaire de nous fournir les documents et informations suivants :

UNE FACTURE COMMERCIALE HT EN 2 EXEMPLAIRES SUR LAQUELLE FIGURE OBLIGATOIREMENT :

- l'incoterm négocié
- La mention : « vente à export Art. 262-1 du C.G.I »
- · Le numéro NRT (numéro fiscal andorran)
- · L'origine des produits

Attention:

- · Les factures Pro-forma ne sont pas admises par le service des douanes.
- En ce qui concerne les produits gratuits, une valeur pour douane doit être obligatoirement mentionnée.
- Si des articles publicitaires gratuits accompagnent de la marchandise payante alors il est demandé de faire figurer sur la facture la mention suivante : « La valeur des articles publicitaires fournis sans paiement est comprise dans celle des articles de vente »

UNE LISTE DE COLISAGE

UN NUMERO EORI VALIDE

Cet identifiant est octroyé par l'Administration douanière pour pouvoir exporter ou importer des marchandises en dehors de l'**Union Européenne**. Pour l'obtenir, il vous suffit de remplir le document suivant et de l'envoyer aux bureaux des douanes dont vous dépendez.

Formulaire à télécharger

ATTENTION: Ne pourront rentrer en Andorre uniquement les camions immatriculés dans le pays de chargement des marchandises. Exception faite pour les espagnols qui peuvent charger dans toute **l'Union Européenne**, et les français en France et en Espagne. Une CMR valide sera exigée par les douanes andorranes.